REGLEMENT SPECIFIQUE A LA PRATIQUE

DU PILATES

**Article 1 - Organisation**

Les cours sont dispensés par un(e) animateur(trice) professionnel(le) et diplômé(e).

L’animateur(trice) et le référent de l’activité sont à la disposition des participants pour les tenir informés et répondre à leurs questions.

L’activité fonctionne durant les périodes du calendrier scolaire de la zone C (pas de cours pendant les vacances zone C et jours fériés) sauf cas exceptionnel d’un rattrapage de séance si la salle peut être mise à disposition par la Municipalité.

Les séances ont lieu à la MELC, située 64 boulevard des Chasseurs à Courdimanche.

**Article 2 - Responsabilité**

La responsabilité du club commence à partir de l’horaire et du lieu de départ de l’activité et se termine au même point.

**Article 3 - Sécurité**

Chacun(e) doit respecter les instructions de sécurité données par les animateurs (trices) et prendre connaissance du plan d’évacuation et des consignes de sécurité du lieu où est pratiquée l’activité conformément aux règlements qui régissent l’accès à un établissement recevant du public (ERP).

**Article 4 - Santé**

Si un participant éprouve une gêne ou se blesse, il doit prévenir impérativement l’animateur qui prendra les mesures adéquates à la situation.

Les animateurs sont équipés d’une trousse de 1er secours (sans médicaments pas même du paracétamol) pour intervenir sur de la bobologie.

**Article 5 - Matériel et équipement**

Les participants devront porter impérativement des chaussons de gym ou chaussettes adaptés à la salle mise à disposition. Les chaussures de ville sont strictement interdites dans la salle.

Le non-respect de cette consigne exclut le participant de la séance.

Des tapis en mousse sont mis à disposition des participants. Tout autre matériel jugé nécessaire est à la discrétion de chacun (coussin, serviette, etc…).

**Article 6 – Administration**

Les participants, durant les activités, doivent être en possession de leur licence, d’une pièce d’identité à jour, de leur carte Vitale et du passeport santé dûment renseigné.

